

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A :
DES MODIFICATIONS DE DOMANIALITE ET DES PROJETS DE
CLASSEMENTS ET DECLASSEMENTS SUR LA COMMUNE DE
LA ROCHE-SUR-YON

Du Lundi 12 février au Lundi 26 février 2024

RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur : Rémi ABRIOL

Destinataires :

➤ Monsieur le Maire de La Roche-sur-Yon

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE..... | 3 |
| 2 | GENERALITES | 3 |
| 2.1 | Objet de l'enquête..... | 3 |
| 2.2 | Nature et caractéristiques des voies, espaces verts et équipements communs..... | 4 |
| 2.2.1 | Classement dans le domaine public : avenue Guy Trajan, allée de la Minoterie, rue des Cheminots, rue Pierre Séward,..... | 4 |
| 2.2.2 | Déclassement du domaine public : rue Raymond Bossis..... | 4/5 |
| 2.3 | Composition du dossier soumis à l'enquête | 7 |
| 3 | ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE | 7 |
| 3.1 | Chronologie des événements avant l'enquête..... | 7 |
| 3.2 | Chronologie des événements pendant l'enquête..... | 8 |
| 3.3 | Déroulement..... | 9 |
| 3.4 | Information du public – publicité et affichages | 9 |
| 3.5 | Accueil du public | 9 |
| 3.6 | Clôture de l'enquête..... | 10 |
| 4 | OBSERVATIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 10 |
| 4.1 | Observations du Commissaire Enquêteur concernant le dossier | 10 |
| 4.2 | Observations du Public | 10 |
| 4.2.1 | Observations verbales..... | 10 |
| 4.2.2 | Observations inscrites sur le registre d'enquête..... | 10 |
| 4.2.3 | Analyse du commissaire enquêteur sur les interventions du public..... | 11 |
| 5 | LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE | 12 |

SECONDE PARTIE: CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC | 13 |
| 1.1 | avenue Guy Trajan, allée de la Minoterie, rue des Cheminots, rue Pierre Séward, | 13 |
| 1.2 | Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur | 13 |
| 1.2.1 | Sur l'information du public..... | 13 |
| 1.2.2 | Formulation de l'avis | 14 |
| 2 | DECLASSEMENTS PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'ALIENATION | 14 |
| 2.1 | Rue Raymond BOSSIS | 14 |
| 2.2 | Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur | 14 |
| 2.3 | Sur l'information du public | 15 |
| 2.4 | Formulation de l'avis..... | 15 |

Annexes

.....

.20/27

PREMIERE PARTIE : RAPPORT.

➤ **1.CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE :**

Code de la voirie routière, notamment les articles L.131-4 et L.141-2 à L.141-6 et R.141-4 et suivants ;

Code rural et de la pêche maritime, notamment, l'article L. 161-10 et les suivants.

Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Code des Relations entre le Public et l'Administration ; articles L.134-1, L.134-2 et suivants.

Code de l'urbanisme ; article L.318 et suivants

Décision du président du Tribunal Administratif de NANTES portant établissement de la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2024.

Délibération du conseil municipal de la ville de La Roche-sur-Yon du 21 décembre 2023, lançant et organisant l'enquête publique.

Arrêté n° 2024.0050 en date du 09 janvier 2024 du Maire de La Roche-sur-Yon organisant l'enquête et nommant le commissaire enquêteur.

➤ **2.GENERALITES :**

2.1-Objet de l'enquête :

Dans le cadre de sa gestion du domaine public et privé, la Ville procède régulièrement à des classements de voiries dans le domaine public et à des déclassements de portions de voirie, délaissés fonciers ou espaces verts n'ayant plus d'intérêt majeur pour la collectivité ou encore pour leur donner une autre dimension en l'intégrant à son domaine privé afin de développer des projets privés. Ces classements et déclassements nécessitent parfois l'organisation d'enquête publique, dites de classement ou déclasserment.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, sont la volonté de créer des fronts bâtis réguliers, sans pour autant affecter la circulation publique, de rationaliser son patrimoine bâti et non bâti ou encore de permettre l'émergence de projets privés.

Par délibération de son conseil municipal en date du 21 décembre 2023, la Ville souhaite ainsi :

- 1. Classer dans le domaine public :

Suite à différentes sollicitations, la Ville a procédé à une analyse permettant d'accéder à des demandes et ainsi engager une procédure de classement qui concerne

- Une voirie et des espaces verts d'une superficie d'environ 690 m², avenue Guy Trajan, desservant en impasse 4 logements du lotissement Le Hameau D Jardins, quartier de Maison Neuve des Landes Tranche 3.

- Une voirie et des parkings d'une superficie d'environ 1 068 m², boulevard du Maréchal Leclerc, desservant 24 logements de l'opération Casaldéa, (. Allée de la Minoterie, rue des Cheminots, rue Pierre Sémar).

- 2. Déclasser des portions d'espaces verts situés :

Rue Raymond Bossis.

Par arrêté municipal n°2024.0050 du 09 janvier 2024, Monsieur le Maire de La Roche-sur-Yon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les points suivants :

2.2 Nature et caractéristiques des fonciers concernés par la présente enquête publique :

-2.2.1- Classement dans le domaine public :

1 « Les voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peuvent être transférées d'office, sans indemnité, dans la voirie communale, après enquête publique dans les conditions fixées par les articles L 318-3 et R318-3 du code de l'urbanisme.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition.

L'enquête publique est ouverte à la mairie de la commune, sur le territoire où des portions de voirie et/ou espaces verts sont situés. Monsieur le Maire ouvre cette enquête, après délibération du Conseil Municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés ».

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 décembre 2023 a approuvé le lancement d'une enquête publique en vue de procéder à des classements sur les secteurs suivants :

A. Avenue Guy Trajan

La Coopérative Vendéenne du Logement a acquis, en 2018, un terrain à bâtir (ilot D) d'une superficie de 2 301m² faisant partie du lotissement de la Maison des Landes 3 afin d'y construire 4 logements PSLA sur les parcelles cadastrées section P numéros 774, 775, 776, 777.

Afin de les desservir, une voirie prolongeant l'avenue Guy Trajan a été créée sur la parcelle cadastrée section P numéro 778 ainsi qu'un espace vert sur la parcelle cadastrée section P numéro 779.

Par conséquent, la Coopérative Vendéenne du Logement a fait une demande de rétrocession à la Ville de La Roche-sur-Yon pour classer dans le domaine public ces 2 parcelles à usage de voirie et d'espaces verts.



Aucune contrainte ne vient s'opposer au classement de ces portions de voirie et espaces verts dans le domaine public, la procédure peut être engagée conformément à la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023

B. - Allée de la Minoterie, rue des Cheminots, rue Pierre Sémard

Le programme de rénovation urbaine des quartiers Nord de la Ville a répondu à des enjeux d'amélioration des espaces urbains, de diversification et d'amélioration de l'habitat.

Afin de réaliser un programme de 24 logements permettant une ouverture du quartier Bacqua sur les boulevards structurants, la Ville a cédé à la SCCV CASA'LDEA en 2017 des terrains à bâtir d'une superficie de 6 065 m².

Afin de les desservir, une voirie d'une superficie de 862 m² a été créée sur les parcelles cadastrées section BI numéros 885 et 891 ainsi que des places de parking d'une superficie totale de 206 m² sur les parcelles cadastrées section BI numéros 879, 880, 881, 882, 883, 884, 890.

L'opération étant achevée, la SCCV CASA'LDEA a fait une demande de rétrocession à la Ville de La Roche-sur-Yon pour classer ces parcelles dans le domaine public.



Aucune contrainte ne vient s'opposer au classement de ces portions de voirie et espaces verts dans le domaine public, la procédure peut être engagée conformément à la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2024

-2.2.2- Déclassement du domaine public en vue d'aliénation :

Dans le cadre de sa gestion du domaine public, la Ville procède régulièrement à des déclassements du domaine public notamment des portions de voirie, des délaissés fonciers ou espaces verts correspondant à des sites n'ayant plus d'intérêt majeur pour la collectivité ou encore pour leur donner une autre dimension en l'intégrant à son domaine privé afin de développer de nouveaux projets privés. Les objectifs poursuivis sont la volonté de créer des fronts bâtis réguliers en rectifiant les alignements de voirie, sans pour autant affecter la circulation publique, de rationaliser son patrimoine bâti ou non bâti ou encore permettre l'émergence de projets privés répondant à la politique publique générale. Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique pour le déclassement du secteur suivant en vue de son aliénation.

Rue Raymond Bossis

Monsieur JEAN Yohann souhaite agrandir sa propriété, cadastrée section P numéro 742 située 14 rue Raymond Bossis, en faisant l'acquisition d'un espace vert d'environ 45 m² et a sollicité la Ville de La Roche-sur-Yon qui a procédé à une analyse technique.

Aucune contrainte ne vient s'opposer à cette cession aussi, une procédure de déclassement peut être engagée conformément à la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2024. Cette emprise sera précisée par l'intervention d'un géomètre.



2.3 Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête a été élaboré par le service Planification et Politique Foncière de la Direction Aménagement et Urbanisme de la ville de la Roche-sur-Yon et de l'Agglomération, notamment par Madame Isabelle BARON.

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Du registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- D'une notice explicative comprenant :
 - Pour le secteur dont le classement dans le domaine public des voies est proposé : une présentation du contexte qui justifie la demande, une vue aérienne, un plan de situation, des photographies et un projet de découpage foncier ;
 - Pour le secteur dont le déclassement partiel du domaine public en vue d'aliénation est proposé : une présentation du contexte qui justifie la demande, une vue aérienne, des photographies, un plan de situation, et un projet de découpage foncier ;
- La délibération du conseil municipal de La Roche-sur-Yon en date du 21 décembre 2023
- L'arrêté du Maire de La Roche-sur-Yon n° 2024.0050 en date du 09 janvier 2024
- L'avis d'enquête
- Les courriers des demandeurs
- Les courriers d'information aux riverains avec les accusés-réceptions
- L'annonce presse et la parution sur le site officiel internet.

➤ 3.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

3.1 Chronologie des événements avant l'enquête :

Lundi 20 novembre 2023 : entretien avec Madame BARON, du service Planification et Politique Foncière de la ville de la Roche-sur-Yon, pour examiner les modalités d'enquête publique (dossier, arrêtés, publicité, planning).

Jedi 18 janvier 2024 : visite de terrain et vérification de l'affichage avec Mme BARON (tous les sites ont été visités et l'affichage de l'avis d'enquête contrôlé in-situ) puis au siège, vérification de la constitution des dossiers et paraphe des différentes pièces qui seront mises à la disposition du public pendant l'enquête.

(L'affichage a été constaté par mes soins sur les sites suivants : services de l'agglomération rue LAFAYETTE, services annexes Rue MITTERRAND, mairie annexe de St André d'Ornay, avenue Guy TRAJAN, allée de la Minoterie, rue des Cheminots, rue Pierre SEMARD, rue Raymond BOSSIS.

3.2 Chronologie des événements pendant l'enquête :

*NB : Les observations portées sur le registre d'enquête seront affectées de la lettre **R** et d'un numéro d'ordre, et les courriers (ou mails) seront affectés de la lettre **C**. Le contenu est rappelé en 4.2.2 (Observations inscrites sur le registre d'enquête).*

Lundi 12 février 2024 : 9h00 ouverture de l'enquête, 1^{ère} permanence du Commissaire Enquêteur de 9h00 à 12h00, deux personnes se sont présentées à cette permanence. La clôture de la permanence a été effectuée à 12h00.

- Personnes venues rencontrer le Commissaire Enquêteur sans déposer d'observations sur le registre :

Sans objet.

- Observations enregistrées sur le registre d'enquête :

-**R1** : Madame Maryse CALVO, demeurant 10 Allée de la Minoterie est venue se renseigner sur le contenu du dossier concernant son lotissement et l'objet de l'enquête. Elle a obtenu les renseignements souhaités et demande quand les espaces verts seront entretenus par la ville en souhaitant qu'ils soient plantés plutôt d'arbustes que laissé en herbe.

-**R2** : Madame Laurence LECENDRIER, demeurant 12 rue Lucile AUBRAC est venue se renseigner sur le contenu du dossier et m'a déclaré être à la recherche d'espaces lui permettant de réaliser un jardin potager familial, elle déclara avoir déjà eu des échanges avec la ville sur le sujet des jardins familiaux dans ce quartier sans qu'il y ait eu aujourd'hui de suite à cette démarche.

Du 12 février (après-midi) au 26 février 2024 (matin) : Trois observations par mail ont été adressées et jointes au registre durant les deux semaines de cette mise à disposition du dossier pour le public.

C-1 : J'ai reçu un mail de M. Laurent DUFOUR de La Roche Sur Yon, samedi 17 février 2024 dans lequel, le déposant demande à ce que la parcelle que la commune pourrait rétrocéder à un particulier voisin rue Raymond Bossis reste un espace vert végétalisé et donc non constructible pour respecter à la fois une non artificialisation actuelle et préserver un espace naturel qui complète les autres parcelles encore vertes à proximité. Il demande à ce que, soit la commune impose de conserver le caractère vert inconstructible lors de la rétrocession, soit que la rétrocession soit impossible sur la base du ZAN considérant que ces espaces sont très appréciés pour les promeneurs et les coureurs à pied qui peuvent respirer ainsi lorsqu'ils traversent ces zones urbanisées dans les passages aménagés entre les pavillons.

C-2 : J'ai reçu un mail de Mme RASAMOELY Kerena propriétaire de la maison située au 42 avenue Guy TRAJAN. Elle tient à exprimer son désaccord concernant cette rétrocession. Elle déclare avoir « acquis la jouissance d'une portion 1/4 de ce jardin partagé ». Selon elle, les accords pris à cette époque sont la création d'un ASL (L'association syndicale libre) qui serait composée des quatre propriétaires des parcelles 778 et 779. A la création de l'ASL, pendant une réunion du 20.10.2021, les autres propriétaires se seraient désistés:(M. et Mme BRUN et Mme GROLLIER).

Elle aurait donc émis le souhait d'acquérir la totalité de la parcelle 779, les autres propriétaires avaient donné leur accord et Prim'access a étudié sa demande. Depuis, cette réunion elle a échangé avec plusieurs gestionnaires de Prim'access. Le 4 octobre 2023, elle reçoit une proposition de prix entre 23000€ - 25000€. Le 22 novembre 2023, elle a demandé un délai jusqu'à la mi-décembre afin de trouver un financement.

Elle a demandé à garder « son droit d'exploiter 1/4 de la parcelle comme cela était convenu à l'achat des maisons. et n'a jamais renoncé à ce droit. Conformément aux accords à cette époque, la jouissance de cette parcelle fait partie intégrante des droits d'attachement à sa propriété, et elle s'oppose donc à toute modification qui entraîne une perte de ces droits.

Elle prétend qu'il doit y avoir une confusion concernant la situation de la parcelle, et se déclare ouverte à discuter de la situation et de trouver une solution et propose donc de convenir d'un entretien

C-3 : - J'ai reçu un mail le 26 février de Mme GOREAU Séverine qui déclare qu'à l'époque de son acquisition de sa maison (parcelle P 679), la parcelle P 779 était prévue en jardin partagé entre les 4 riverains ; Ce projet n'ayant pas abouti, elle demande à ce que ce terrain reste en espace vert sans construction. (Présence en surplomb de la ligne HT).

Lundi 26 février 2024 : seconde et dernière permanence du Commissaire Enquêteur de 14h00 à 17h00, personne ne s'est présenté à cette permanence.

- Personne venue rencontrer le Commissaire Enquêteur sans déposer d'observations sur le registre :

Néant

- Observations enregistrées sur le registre d'enquête :

Aucune déposition n'a été portée sur le registre d'enquête durant cette permanence

Ce même jour, lundi 26 février 2024 à 17h00, plus personne ne désirant rencontrer le commissaire enquêteur, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête et mis fin à la mise à disposition au public du dossier d'enquête.

3.3 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 12 au 26 février 2024 inclus, le siège de l'enquête a été fixé aux services techniques municipaux et d'agglomération, 5 rue La Fayette, à La Roche-sur-Yon.

La collectivité a mis en œuvre toutes les dispositions relatives à la lutte contre la pandémie de la COVID 19 et a ainsi permis le déroulement de l'enquête dans le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier soumis à l'enquête pouvaient être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de La Roche-sur-Yon, site La Fayette. Elles pouvaient également être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur de la procédure de classements/déclassements, Hôtel de Ville et d'Agglomération, Place du Théâtre, B.P. 829, 85021 La Roche-sur-Yon cedex ou par mail à : enquetedomani@larochesur-yon.fr en spécifiant "enquête publique" en objet du message.

Pendant cette enquête, et plus particulièrement lors de ses permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission, par la personne en charge du dossier au service Urbanisme et Planification de la Ville et de l'Agglomération en la personne de Mme Isabelle BARON.

3.4 Information du public, publicité et affichages :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier est resté à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des services techniques municipaux et d'agglomération. Le dossier dématérialisé pouvait être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public, 5 Rue LAFAYETTE. Il était également consultable sur le site internet <http://www.larochesuryon.fr/>.

"L'Avis au Public" se référant à l'arrêté du Maire de La Roche-sur-Yon n° 2024.0050 en date du 09 janvier 2024 est resté affiché à l'extérieur du siège de l'enquête et de toutes les mairies annexes de La Roche-sur-Yon, du 12 au 26 février 2024 inclus. Cet avis au public a également été affiché sur les sites concernés, ce qui a pu être vérifié par le commissaire enquêteur lors de sa visite du 18 janvier 2024 en présence de Mme BARON.

Un certificat attestant cet affichage a, par ailleurs, été établi le 27 février 2024 et signé par le Maire de La Roche Sur Yon.

Un avis d'enquête publique a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France dans son édition du 23 janvier 2024. Cet avis a été également mis en ligne sur le site internet de la collectivité du 12 février au 26 février 2024 avec une information préalable à compter du 23 janvier 2024.

Le Maire de La Roche-sur-Yon a adressé le 10 janvier 2024 un courrier à tous les riverains et propriétaires concernés par ces modifications de domanialité pour les informer de l'objet et des dates de cette enquête publique. Ce courrier a été adressé en recommandé avec accusé de réception

3.5 Accueil du public :

Au cours des deux permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu deux personnes. Deux observations écrites ont été déposées sur le registre d'enquête, aucun courrier n'a été déposé auprès du Commissaire Enquêteur. Trois courriels ont été réceptionnés à l'adresse mentionnée ci-dessus et intégrés au registre d'enquête. La mobilisation du public pour cette enquête a été très modeste.

Les classements et déclassements sont, pour la plupart d'entre eux, des régularisations de domanialité. et ne déplacent que très peu de public.

La salle mise à disposition pour la réception du public est accessible aux personnes à mobilité réduite.

3.6 Clôture de l'enquête :

Le lundi 26 février 2024 à 17h00, terme officiel de l'enquête, conformément à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Maire de La Roche-sur-Yon n° 2024.0050 du 09 janvier 2024, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

Suivant les dispositions de l'article R141-9 du Code de la Voirie Routière, et de l'arrêté suscité, le commissaire enquêteur a remis dans les délais impartis, son rapport, ses conclusions et avis, le registre d'enquête, les annexes, à Monsieur le Maire de La Roche-sur-Yon (représenté par Mme Isabelle BARON, en charge de l'enquête). Lors d'un rendez-vous en mairie le 07 mars 2024.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières, ni sur la forme (respect des règles administratives et conditions de mise à disposition des documents) ni sur le fond (tenue des échanges, qualité des interventions, relations avec le maître d'ouvrage).

➤ 4.OBSERVATIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

4.1-Observations du Commissaire Enquêteur concernant le dossier :

Pour chaque opération de classement ou de déclassement du domaine public et de projet de cession, la présentation du contexte qui justifie la demande, le plan de situation, la surface de l'espace concerné, les photographies aériennes et le projet de découpage foncier, constituent un dossier suffisamment détaillé pour une bonne compréhension par le public, des enjeux et conséquences des classements et des déclassements du domaine public.

Les annexes jointes au dossier (délibérations, arrêtés, avis d'enquête, courriers des demandeurs, courriers d'information aux riverains, annonces légales) apportent toutes les précisions utiles sur les procédures engagées par la collectivité (commune de La Roche-sur-Yon

4.2-Observations du Public :

4.2.1-Observations verbales :

Les échanges du commissaire enquêteur avec les personnes qui sont venues aux permanences ont fait l'objet d'observation sur le registre et sont analysées ci-après.

4.2.2-Observations inscrites sur les registres d'enquête :

-R1 : Madame Maryse CALVO, demeurant 10 Allée de la Minoterie est venue se renseigner sur le contenu du dossier concernant son lotissement et l'objet de l'enquête. Elle a obtenu les renseignements souhaités et demande quand les espaces verts seront entretenus par la ville en souhaitant qu'ils soient plantés plutôt d'arbustes que laissés en herbe.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Je laisse le soin à la collectivité d'apprécier la nature des aménagements les plus pertinents pour la facilité d'entretien de ces micro-espaces verts.

-R2 : Madame Laurence LECENDRIER, demeurant 12 rue Lucile AUBRAC est venue se renseigner sur le contenu du dossier et m'a déclaré être à la recherche d'espaces lui permettant de réaliser un jardin potager familial, elle déclare avoir déjà eu des échanges avec la ville sur le sujet des jardins familiaux dans ce quartier sans qu'il y ait eu aujourd'hui de suite à cette démarche.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Je laisse le soin à la collectivité d'apprécier l'opportunité de ces demandes et n'ai pas de commentaire sur ce sujet qui est par ailleurs, hors champs de la présente enquête, même si ces questions sont et deviendront prégnantes dans la gestion des espaces publics

4.2.3-Observations reçues par courriers ou mails :

C-1 : J'ai reçu un mail de Laurent DUFOUR de La Roche Sur Yon, samedi 17 février 2024 dans lequel, le déposant demande à ce que la parcelle que la commune pourrait rétrocéder à un particulier voisin rue Bossis reste un espace vert végétalisé et donc non constructible pour respecter à la fois une non artificialisation actuelle et préserver un espace naturel qui complète les autres parcelles encore vertes à proximité. Il demande que soit la commune impose de conserver le caractère vert inconstructible lors de la rétrocession, soit que la rétrocession soit impossible sur la base du ZAN considérant que ces espaces sont très appréciés pour les promeneurs et les coureurs à pied qui peuvent respirer ainsi lorsqu'ils traversent ces zones urbanisées dans les passages aménagés entre les pavillons

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Le terrain devant être cédé au riverain est d'une surface très faible et son affectation est déterminée par le PLU (zone constructible) ; L'impact de cette « privatisation » est sans aucun doute négligeable sur la qualité de vie des utilisateurs des cheminements et espaces verts du quartier. Il appartiendra cependant à la ville d'apprécier ce point au regard des différents enjeux environnementaux évoqués par le déposant.

C-2 : J'ai reçu un mail de Mme RASAMOELY Kerena propriétaire de la maison située au 42 avenue Guy TRAJAN. Elle tient à exprimer son désaccord concernant cette rétrocession. Elle déclare avoir « acquis la jouissance d'une portion d'1/4 de ce jardin partagé ». Selon elle, les accords pris à cette

époque sont la création d'un ASL (L'association syndicale libre) qui serait composée des quatre propriétaires des parcelles 778 et 779. A la création de l'ASL, pendant une réunion du 20.10.2021, les autres propriétaires se seraient désistés : (M. et Mme BRUN et Mme GROLLIER).

Elle aurait donc émis le souhait d'acquérir la totalité de la parcelle 779, les autres propriétaires avaient donné leur accord et Prim'access a étudié sa demande. Depuis, cette réunion elle a échangé avec plusieurs gestionnaires de Prim'access. Le 4 octobre 2023, elle reçoit une proposition de prix entre 23000€ - 25000€. Le 22 novembre 2023, elle a demandé un délai jusqu'à la mi-décembre afin de trouver un financement.

Elle a demandé à garder « son droit d'exploiter 1/4 de la parcelle comme cela était convenu à l'achat des maisons et n'a jamais renoncé à ce droit. Conformément aux accords à cette époque, la jouissance de cette parcelle fait partie intégrante des droits d'attachement à sa propriété, et elle s'oppose donc à toute modification qui entraîne une perte de ces droits.

Elle prétend qu'il doit y avoir une confusion concernant la situation de la parcelle, et se déclare ouverte à discuter de la situation et de trouver une solution et propose donc de convenir d'un entretien

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Il apparait primordial avant toute rétrocession de vérifier la situation juridique de la parcelle P 779 qui a fait l'objet de discussions et d'échanges entre le propriétaire actuel, ses locataires de l'époque et les riverains ayant au final racheté les maisons riveraines. Sans levé de doute, il est difficile d'imaginer une rétrocession de cet espace. De plus, et compte tenu de son emplacement et des demandes exprimées, la Ville aurait intérêt à définir au plus vite ce qu'elle souhaite faire de ce lieu.

C-3 : - J'ai reçu un mail le 26 février de Mme GOREAU Séverine qui déclare qu'à l'époque de son acquisition de sa maison (parcelle P 679), la parcelle P 779 était prévue en jardin partagé entre les 4 riverains ; Ce projet n'ayant pas abouti, elle demande à ce que ce terrain reste en espace vert sans construction. (Présence en surplomb de la ligne HT).

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Je laisse le soin à la collectivité d'apprécier l'opportunité de cette demande au regard des différents enjeux environnementaux et n'ai pas de commentaire sur ce sujet qui est par ailleurs, hors champs de la présente enquête.

4.2.3 Analyse du commissaire enquêteur sur les interventions du public :

-Globalement, très peu de personnes se sont dérangées pour cette enquête et on peut le regretter. Seuls quelques riverains se sont mobilisés surtout pour venir se renseigner sur le contenu exact du dossier d'enquête jugeant, sans doute à raison, que les avis d'enquête affichés sur les sites concernés sont peu explicites. On note souvent que les intervenants posent des questions sur des sujets proches concernant des projets d'urbanisme dont ils ont entendu parler et ont du mal à comprendre que le sujet de l'enquête est extrêmement précis et que les autres sujets qui les préoccupent ne puissent être abordés avec le commissaire-enquêteur. Je note toutefois que les mesures de publicité de cette enquête ont été largement plus importantes que ce que l'exige les textes et qu'elles sont adaptées aux nouvelles pratiques de l'information en ligne.

-Je demande à la collectivité de porter son attention sur un point important :

Je recommande à la collectivité de vérifier le statut juridique de la parcelle P 779 d'une surface de 318 m² qui est « contesté » par Mme RASAMOELY Kérana. Il semble, en effet, que des discussions auraient eu lieu (avec accords écrits ?) sur le devenir de cette parcelle entre les riverains et le bailleur social de l'époque, demandeur aujourd'hui de la rétrocession à la ville. Des riverains sont à la

recherche de terrains pour pratiquer un jardinage familial de proximité De plus, les différents échanges qui ont eu lieu par le passé sur le devenir de ce terrain ne semblent pas avoir été concrétisés par des écrits (sauf peut-être auprès du notaire Maître Thierry EVEILLARD ?) Après avoir levé ce doute et au regard des échanges avec les riverains, je suggère à la collectivité de regarder avec attention le devenir de ce terrain qui est clos de manière très qualitative (jardins partagés, aire de jeu, espace vert de proximité ?).

Fait à L'Île d'Olonne, le 07 mars 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémi Abriol'. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning and a horizontal line extending to the right.

Rémi ABRIOL, Commissaire Enquêteur

➤ **5.LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.**

| Projets de classements et déclassements relatifs à des modifications de domanialité | | | |
|--|---------------|----------------------|------------------------|
| Désignation Pièces | Numéro | Date émission | Nombre de pages |
| Registre d'Enquête Publique | 1. | 02/2024 | 32 |
| Documents annexés au registre d'enquête | | | |
| Notice explicative | 2 | 01/2024 | 13 +annexes |
| - classement de voiries et espaces communs situés avenue Guy Trajan, rue Pierre Sépard, allée de la Minoterie et rue des Cheminots - déclassement des portions d'espaces verts situés en vue de leur cession, rue Raymond Bossis. | | | |
| Délibérations du conseil municipal de La Roche-sur-Yon | | 21/12/2023 | 11 |
| Arrêté du Maire de La Roche-sur-Yon n°2024.0050 | | 09/01/2024 | 3 |
| Avis d'Enquête Publique | | 01/2024 | 1 |
| Courriers des demandes des riverains | | | 3 |
| Courriers avec AR aux riverains par la ville de La Roche-sur-Yon | | 10/01/2024 | 1 |
| Avis d'Enquête sur le site : http://www.larochesuryon.fr/ . | | 12/02/2024 | 1 |
| Avis d'Enquête Publique Ouest France et reportage photo de l'affichage sur les sites | | 23/01/2024 | 4 |

Seconde Partie : Conclusions et avis motivés

➤ 1 Classement dans le domaine public de voiries et espaces communs :

1.1. Avenue Guy TRAJAN :

La Coopérative Vendéenne du Logement a acquis, en 2018, un terrain à bâtir (ilot D) d'une superficie de 2 301m² faisant partie du lotissement de la Maison des Landes 3 afin d'y construire 4 logements PSLA sur les parcelles cadastrées section P numéros 774, 775, 776, 777.

Afin de les desservir, une voirie prolongeant l'avenue Guy Trajan a été créée sur la parcelle cadastrée section P numéro 778 ainsi qu'un espace vert sur la parcelle cadastrée section P numéro 779.

Par conséquent, la Coopérative Vendéenne du Logement a fait une demande de rétrocession à la Ville de La Roche-sur-Yon pour classer dans le domaine public ces 2 parcelles à usage de voirie et d'espaces verts.

Aucune contrainte ne vient s'opposer au classement de ces portions de voirie et espaces verts dans le domaine public, la procédure de classement dans le domaine public peut être engagée conformément à la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023



1.2- Allée de la Minoterie, rue des Cheminots, rue Pierre Sémard

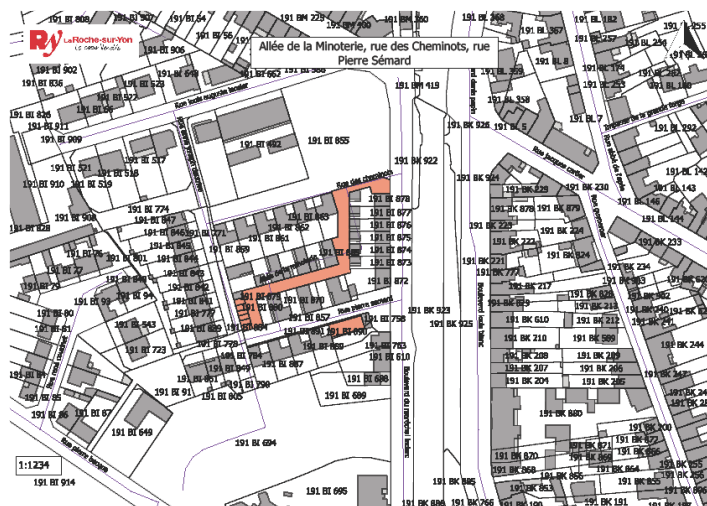
Le programme de rénovation urbaine des quartiers Nord de la Ville a répondu à des enjeux d'amélioration des espaces urbains, de diversification et d'amélioration de l'habitat.

Afin de réaliser un programme de 24 logements permettant une ouverture du quartier Bacqua sur les boulevards structurants, la Ville a cédé à la SCCV CASA'LDEA en 2017 des terrains à bâtir d'une superficie de 6 065 m².

Afin de les desservir, une voirie d'une superficie de 862 m² a été créée sur les parcelles cadastrées section BI numéros 885 et 891 ainsi que des places de parking d'une superficie totale de 206 m² sur les parcelles cadastrées section BI numéros 879, 880, 881, 882, 883, 884, 890.

L'opération étant achevée, la SCCV CASA'LDEA a fait une demande de rétrocession à la Ville de La Roche-sur-Yon pour classer ces parcelles dans le domaine public.

Aucune contrainte ne vient s'opposer au classement de ces portions de voirie et espaces verts dans le domaine public, la procédure peut être engagée conformément à la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023



1.3 Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

1.3.1 Sur les observations du public

Pour cette enquête publique, très peu de personnes se sont manifestées, au cours de mes permanences, et durant la mise à disposition du registre. La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

1.3.2 Sur l'information du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier est resté à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des services municipaux et d'agglomération. Le dossier dématérialisé pouvait être consulté, au siège de l'enquête, 5 rue LAFAYETTE à La Roche-sur-Yon, il était également consultable sur le site internet : <http://www.larochesuryon.fr/>.

"L'Avis au Public" se référant aux arrêtés du Maire de La Roche-sur-Yon n° 2024.0050 en date du 09 janvier 2024 est resté affiché à l'extérieur de l'hôtel de Ville et de toutes les mairies annexes de La Roche-sur-Yon, du 12 février au 26 février 2024 inclus. Cet avis au public a également été affiché sur les sites concernés. Cet affichage a été vérifié par moi-même le 18 janvier 2024 lors de la visite de tous les sites. Cette formalité a fait l'objet d'un certificat d'affichage dressé par la collectivité et daté du 27 février 2024.

Les riverains et propriétaires plus particulièrement concernés par ce déclassement ont reçu un courrier recommandé avec AR daté du 10 janvier 2024 pour les informer de l'objet et des dates de cette enquête publique.

1.4 Formulation de l'avis :

En conséquence et considérant :

- Que le dossier est complet et suffisamment détaillé pour chaque site permettant ainsi la bonne compréhension par le public de l'objet de l'enquête.
- Que l'enquête publique sur les projets de classements dans le domaine public communal s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R141-4 à 141-9 du code de la voirie routière.
- Qu'aucune administration, ni aucune association, ne se sont opposées au projet, avant et pendant l'enquête.

- Qu'une seule personne s'est manifestée pour exprimer son désaccord au projet de classement d'un espace vert dans le prolongement de l'avenue Guy TRAJAN mais sans avoir d'éléments de preuve de ses affirmations.
- Que la commune, concrétise ses engagements auprès du promoteur et des riverains concernés et régularise ainsi la domanialité des opérations.
- Que la collectivité met ainsi en cohérence son domaine avec l'usage public de la voirie
- Que ces projets de classements dans le domaine public communal, s'inscrivent dans une démarche d'aménagement d'intérêt général pour la collectivité

Néanmoins, je recommande à la collectivité de vérifier le statut juridique de la parcelle P 779 qui est « contesté » par Mme RASAMOELY Kerena. Il semble, en effet, que des discussions auraient eu lieu (avec accords écrits ?) sur le devenir de cette parcelle entre les riverains et le bailleur social de l'époque, demandeur aujourd'hui de la rétrocession à la ville. Après avoir levé ce doute et au regard des échanges avec les riverains, je suggère à la collectivité de regarder avec attention le devenir de ce terrain qui est clos de manière très qualitative (jardins partagés, aire de jeu ?).

Sur ces bases et selon ma conviction personnelle,

J'émet un "**AVIS FAVORABLE**" pour les projets de classements dans le domaine public communal des voiries et espaces communs suivants :

A-Une voirie prolongeant l'avenue Guy Trajan créée sur la parcelle cadastrée section P numéro 778 ainsi qu'un espace vert sur la parcelle cadastrée section P numéro 779.

B-Une voirie d'une superficie de 862 m² créée sur les parcelles cadastrées section BI numéros 885 et 891 ainsi que des places de parking d'une superficie totale de 206 m² sur les parcelles cadastrées section BI numéros 879, 880, 881, 882, 883, 884, 890 formant l'allée de la Minoterie, la rue des Cheminots et la rue Pierre SEMARD.

Fait à L'Île d'Olonne le 07 mars 2024



Rémi ABRIOL, Commissaire Enquêteur

➤ **2 Déclassement partiel du domaine public en vue d'aliénation :**

2.1 Rue Raymond BOSSIS : un espace vert d'environ 45 m² :

Monsieur JEAN Yohann souhaite agrandir sa propriété, cadastrée section P numéro 742 située 14 rue Raymond Bossis, en faisant l'acquisition d'un espace vert d'environ 45 m² et a sollicité la Ville de La Roche-sur-Yon qui a procédé à une analyse technique.

Actuellement à usage d'espaces verts publics en pelouse sans utilisation particulière, le propriétaire riverain souhaite faire évoluer la situation domaniale et prendre possession de cet espace par acquisition. Cette emprise sera précisée par l'intervention d'un géomètre.

Aucune contrainte ne vient s'opposer au déclassement de cette portion de domaine public, compte tenu du peu d'utilité de cet espace et de ces difficultés pour en assurer l'entretien (distance, matériels spécifiques à déplacer, coûts d'entretien, etc...). La procédure de déclassement préalable à l'aliénation peut être engagée conformément à la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023



2.2 Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur :

-2.2.1-Sur le déroulement de l'enquête :

Pour cette partie de l'enquête concernant le déclassement partiel du domaine public, très peu de personnes se sont manifestées, ni au cours de mes permanences, ni durant la mise à disposition du registre. La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et n'appelle pas d'observation de ma part.

-2.2.2- Sur les observations du public :

Pour cette enquête publique, très peu de personnes se sont manifestées, au cours de mes permanences, et durant la mise à disposition du registre. La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

-2.2.3-Sur l'information du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier est resté à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des services municipaux et d'agglomération. Le dossier dématérialisé pouvait être consulté, au siège de l'enquête, 5 rue LAFAYETTE à La Roche-sur-Yon, il était également consultable sur le site internet : <http://www.larochesuryon.fr/>.

"L'Avis au Public" se référant aux arrêtés du Maire de La Roche-sur-Yon n° 2024.0050 en date du 09 janvier 2024 est resté affiché à l'extérieur de l'hôtel de Ville et de toutes les mairies annexes de La Roche-sur-Yon, du 12 février au 26 février 2024 inclus. Cet avis au public a également été affiché sur les sites concernés. Cet affichage a été vérifié par moi-même le 18 janvier 2024 lors de la visite de tous les sites. Cette formalité a fait l'objet d'un certificat d'affichage dressé par la collectivité et daté du 27 février 2024

Les riverains et propriétaires plus particulièrement concernés par ce déclassement ont reçu un courrier recommandé avec AR daté du 10 janvier 2024 pour les informer de l'objet et des dates de cette enquête publique.

2.5.4-Formulation de mon avis :

En conséquence et considérant :

- Que le dossier est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension du public.
- Que l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R144-4 à 141-9 du code de la voirie routière.
- Qu'aucune administration, ni aucune association, ne se sont **opposées** au projet de déclassement du domaine public, avant et pendant l'enquête.
- Que la collectivité répond favorablement à la demande légitime formulée par le riverain.
- Que les limites de domanialité seront ainsi régularisées et rationalisées pour la collectivité.
- Que le déclassement ci-dessus permettra à la Ville de rationaliser son patrimoine
- Qu'enfin, ce déclassement procurera une recette nouvelle pour le budget communal et générera des économies d'entretien qui est souvent difficile dans ces secteurs (petits espaces, mobilisation de moyens humains et matériels disproportionnés...)

J'émet un "**AVIS FAVORABLE**" au projet de déclassement partiel du domaine public communal en vue d'aliénation, pour le point suivant :

1. Un espace vert de 45 m² situé rue Raymond BOSSIS.

Fait à L'Île d'Olonne le 07 mars 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémi Abriol', written over a horizontal line.

Rémi ABRIOL, Commissaire Enquêteur

ANNEXES

1-Arrêté du maire organisant l'enquête :



Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501914-20240109-2024_0050-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON

PLACE DU THÉÂTRE

85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N° 2024-0050

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UN PROJET DE MODIFICATION DE DOMANIALITE
ET DESIGNANT LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU les dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3, L.141-5 et R.141-4 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU la liste des commissaires-enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée,

VU la délibération n° 13 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de La Roche-sur-Yon pour les attributions dans différents domaines (finances, marchés publics, aménagement, habitat, urbanisme, administration générale) en application de l'article L2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 23-0175 du 9 février 2023 donnant délégation à Monsieur Pierre LEFEBVRE, adjoint, pour les secteurs de l'aménagement et de l'urbanisme, des bâtiments publics, de l'espace rural et de la commission sécurité,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-sur-Yon du 21 décembre 2023 approuvant le lancement de l'enquête publique préalablement au classement et au déclassement du domaine public,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique.



Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID : 085-218501914-20240109-2024_0050-AR

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dossiers suivants :

- Classements dans le domaine public de voiries privés et d'espaces verts avenue Guy Trajan, allée de la Minoterie, rue des Cheminots, rue Pierre Sémard,
- Déclassement partiel du domaine public d'un espace vert en vue d'aliénation rue Raymond Bossis

L'enquête publique se déroulera sur une période de 15 jours consécutifs du 12 février 2024 à 9h00 (date et heure d'ouverture de l'enquête) au 26 février 2024 inclus à 17h00 (date et heure légale française de clôture de l'enquête).

Article 2 : Personne responsable du projet

Il s'agit de Monsieur le Maire de La Roche-sur-Yon

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Rémi ABRIOL, inscrit sur la liste d'aptitude 2024, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Maire, par le présent arrêté.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié dans un journal local habilité à recevoir les annonces légales, sur le site Internet <http://www.larochesuryon.fr>, aux services techniques et administratifs de la Ville ainsi que sur les lieux faisant l'objet des modifications de domanialité.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci.

L'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sera consultable sur le site Internet de la collectivité pendant la durée de l'enquête.

Article 5 : Déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête, 5 rue Lafayette à La Roche-sur-Yon, pendant 15 jours consécutifs du 12 février 2024 à 9h00 au 26 février 2024 à 17h00 inclus, aux heures d'ouverture du public.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public 5 rue Lafayette à La Roche-sur-Yon pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation des dossiers soumis à l'enquête en version numérique.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par mail enquetedomanialite@larochesuryon.fr ou par écrit à :

Monsieur le Commissaire-enquêteur de l'enquête publique de modification de domanialité

Hôtel de Ville et d'Agglomération

Direction Aménagement, Urbanisme, Habitat, Hébergement

Place du Théâtre

B.P. 829

85021 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

La date limite de réception des courriers et mails est fixée au 26 février 2024 à 17h00. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.



Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

S'LO

ID : 085-218501914-20240109-2024_0050-AR

Il est rappelé que les courriers ou courriels reçus après la fin de l'enquête et qui de ce fait n'ont pas pu être mis à la disposition du public, ne seront pas pris en compte par le commissaire-enquêteur. La liste en est cependant dressée et jointe au rapport.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public au siège de l'enquête 5 rue Lafayette à La Roche-sur-Yon, les :

- Lundi 12 février 2024, de 9h00 à 12h00
- Lundi 26 février 2024 de 14h00 à 17h00

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de La Roche-sur-Yon le dossier d'enquête, son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Le public pourra consulter ce rapport, les conclusions motivées et avis, dès réception, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune : <http://www.larochesuryon.fr/>

Article 8 : Approbation

Le projet de modification de domanialité sera approuvé par le Conseil Municipal, en tenant compte des observations du public, du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur.

Article 9 : Informations

Des informations concernant le dossier pourront être demandées auprès de Madame Isabelle BARON, responsable des affaires immobilières et foncières du service Planification et Politique Foncière, au 02 51 47 47 34 pendant toute la durée de l'enquête uniquement.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Vendée,
- ✓ à Monsieur Rémi ABRIOL, commissaire enquêteur

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09/01/2024

Signé numériquement le 09/01/2024

par LEFEBVRE Pierre

Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux bâtiments publics, l'espace rural et la commission de sécurité

2. Certificat d'affichage :



Département de la VENDEE

Commune de la ROCHE SUR YON

- CERTIFICAT D'AFFICHAGE -

Je soussigné, Luc BOUARD, Maire de la Roche-sur-Yon,

CERTIFIE :

1°) avoir fait afficher l'avis d'enquête publique pour des projets de modification de domanialité dans le cadre réservé aux publications officielles :

- Hôtel de Ville, Place François Mitterrand
- Services techniques, 5 rue Lafayette
- Mairie annexe de Saint André

2°) avoir fait afficher cet avis d'enquête publique sur les lieux principaux impactés suivant :

- Rue Raymond Bossis
- Avenue Guy Trajan
- Allée de la Minoterie, rue Pierre Sémard, rue des Cheminots

du 18 janvier 2024 au 26 février 2024 inclus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27 FEV. 2023

Luc BOUARD
Maire de la Roche-sur-Yon

Pour la Maire
L'Adjoint délégué,
P. LE FEBVRE



3- Documents photographiques des lieux d'affichage :



Mairie annexe St André d'Ornay

Annexe rue Mitterrand



Siège de l'enquête : Rue LAFAYETTE



rue Guy TRAJAN



Allée de la Minoterie, rue des Cheminots et rue Pierre SEMARD



Rue Raymond BOSSIS

4-Parution sur le site internet des collectivités du 12.02.2024



BREVES

LA ROCHE-SUR-YON / ACTUALITÉ
Avis d'enquête publique

L'AGGLOMÉRATION / JEUNESSE - VIE ÉTUDIANTE
Portes ouvertes dans les établissements d'enseignement supérieur

LA ROCHE-SUR-YON / CITOYENNETÉ
Recensement de la population 2024

LA ROCHE-SUR-YON / ENFANCE - VIE SCOLAIRE
Portes ouvertes dans les écoles yonnaises

LA ROCHE-SUR-YON / ENFANCE - VIE SCOLAIRE
Rentrée scolaire 2024 : les inscriptions sont ouvertes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE 12/02/2024

La Ville de La Roche-sur-Yon procède à des modifications de domanialité et ouvre une enquête publique du 12 au 26 février 2024.

Par arrêté n° 24-0050 du 9 janvier 2024, monsieur le maire de La Roche-sur-Yon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 12 février 2024 à 9 h au 26 février 2024 à 17 h, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des Services techniques, au 5, rue La Fayette, siège de l'enquête.

Cette enquête publique porte sur :

1. Les classements dans le domaine public de délaissés de voiries et d'espaces verts avenue Guy-Trajan, rue Pierre-Sémard, allée de la Minoterie et rue des Cheminots.
2. Le déclassement partiel d'un espace vert en vue d'aliénation, rue Raymond-Bossis

À cet effet, monsieur Rémi Abriol est désigné comme commissaire-enquêteur et recevra en personne les observations du public au 5, rue La Fayette à La Roche-sur-Yon, les :


- lundi 12 février 2024, de 9 h à 12 h ;
- lundi 26 février 2024, de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier soumis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé aux Services techniques, 5, rue La Fayette à La Roche-sur-Yon. Elles peuvent être également adressées par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur de la procédure de classements/déclassements, Hôtel de ville et d'agglomération, place du Théâtre, BP 829, 85021 La Roche-sur-Yon cedex ou par courriel à enquetedomanialite@larochesuryon.fr en spécifiant « enquête publique » en objet du message. La date limite de réception des courriers et courriels est également fixée au 26 février 2024 à 17 h. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur support papier au siège de l'enquête, ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public, au 5, rue La Fayette. Il sera également consultable sur le site Internet de la collectivité.

Le dossier sera soumis à l'approbation du conseil municipal en tenant compte des observations du public, du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur.

RESSOURCES LIÉES

 Dossier "Enquête publique - modification de domanialité" (18 Mo)

[Retour](#)

5. Parution Ouest-France du 23.01.2024

Judiciaires et légales

Ouest-France Vendredi
Mardi 23 janvier 2024

Règles communes à tous les marchés publics et à toutes les procédures adaptées.
1. Objet et champ d'application
2. Définitions
3. Principes
4. Procédure adaptée
5. Règlement de marché
6. Règlement de procédure adaptée
7. Règlement de marché public
8. Règlement de procédure adaptée
9. Règlement de marché public
10. Règlement de procédure adaptée

Marchés publics Procédure adaptée

Commune de Chavagnes-en-Paillers Aménagement du quartier d'habitat et de la Plénière part 2 PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

1. Objet et champ d'application
2. Définitions
3. Principes
4. Procédure adaptée
5. Règlement de marché
6. Règlement de procédure adaptée
7. Règlement de marché public
8. Règlement de procédure adaptée
9. Règlement de marché public
10. Règlement de procédure adaptée

Communauté de communes Chazaux Gols Communauté

Anquillé et Bouchard d'un lot de 10 lots PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

1. Objet et champ d'application
2. Définitions
3. Principes
4. Procédure adaptée
5. Règlement de marché
6. Règlement de procédure adaptée
7. Règlement de marché public
8. Règlement de procédure adaptée
9. Règlement de marché public
10. Règlement de procédure adaptée

Vie des sociétés

CLIQUEUR
1. Objet et champ d'application
2. Définitions
3. Principes
4. Procédure adaptée
5. Règlement de marché
6. Règlement de procédure adaptée
7. Règlement de marché public
8. Règlement de procédure adaptée
9. Règlement de marché public
10. Règlement de procédure adaptée

AVIS

1. Objet et champ d'application
2. Définitions
3. Principes
4. Procédure adaptée
5. Règlement de marché
6. Règlement de procédure adaptée
7. Règlement de marché public
8. Règlement de procédure adaptée
9. Règlement de marché public
10. Règlement de procédure adaptée

AVIS

1. Objet et champ d'application
2. Définitions
3. Principes
4. Procédure adaptée
5. Règlement de marché
6. Règlement de procédure adaptée
7. Règlement de marché public
8. Règlement de procédure adaptée
9. Règlement de marché public
10. Règlement de procédure adaptée

AVIS

1. Objet et champ d'application
2. Définitions
3. Principes
4. Procédure adaptée
5. Règlement de marché
6. Règlement de procédure adaptée
7. Règlement de marché public
8. Règlement de procédure adaptée
9. Règlement de marché public
10. Règlement de procédure adaptée

AVIS

1. Objet et champ d'application
2. Définitions
3. Principes
4. Procédure adaptée
5. Règlement de marché
6. Règlement de procédure adaptée
7. Règlement de marché public
8. Règlement de procédure adaptée
9. Règlement de marché public
10. Règlement de procédure adaptée

AVIS

1. Objet et champ d'application
2. Définitions
3. Principes
4. Procédure adaptée
5. Règlement de marché
6. Règlement de procédure adaptée
7. Règlement de marché public
8. Règlement de procédure adaptée
9. Règlement de marché public
10. Règlement de procédure adaptée

AVIS

1. Objet et champ d'application
2. Définitions
3. Principes
4. Procédure adaptée
5. Règlement de marché
6. Règlement de procédure adaptée
7. Règlement de marché public
8. Règlement de procédure adaptée
9. Règlement de marché public
10. Règlement de procédure adaptée

AVIS

1. Objet et champ d'application
2. Définitions
3. Principes
4. Procédure adaptée
5. Règlement de marché
6. Règlement de procédure adaptée
7. Règlement de marché public
8. Règlement de procédure adaptée
9. Règlement de marché public
10. Règlement de procédure adaptée

AVIS

1. Objet et champ d'application
2. Définitions
3. Principes
4. Procédure adaptée
5. Règlement de marché
6. Règlement de procédure adaptée
7. Règlement de marché public
8. Règlement de procédure adaptée
9. Règlement de marché public
10. Règlement de procédure adaptée

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
www.editionsouestfrance.fr

LaPlace

ouest-france

Almanach 2024

à partir de **6,90€**

Livraison offerte!

En 2024, l'Almanach vous surprendra chaque jour!

Commandez votre exemplaire de l'Almanach 2024 ou faites-vous offrir l'exemplaire chaque année. À partir de 6,90 €

Réserver à nos lecteurs

Bulletin de commande

BULLETIN DE COMMANDE

Almanach 2024

Je suis abonné(e) à Ouest-France

Je reçois l'Almanach 2024 par Portage

Je souhaite m'abonner à l'Almanach. Je reçois la édition 2024 au tarif spécial nivelé de 6,90€ soit une réduction de 30%. Je reçois chaque année mon Almanach au tarif de 9,90€. Offrez sans engagement et livraison sat offerte.

Je préfère recevoir l'exemplaire l'Almanach 2024 au prix de 9,90€.

Je reçois Ouest-France par la Poste

Je commande l'Almanach 2024 au prix de 16,60€ (prix de port inclus).

Je ne suis pas abonné(e) à Ouest-France

Je commande l'Almanach 2024 au prix de 16,60€ (prix de port inclus).

Je remplis mes coordonnées

Je choisis mon mode de paiement

Je paie par chèque et je joins un chèque de montant de ma commande à cet ordre de Ouest-France

Je paie par carte bancaire

6.-Courrier type adressé aux riverains par la ville :



Direction Aménagement Urbanisme Habitat Hébergement
Service Planification et Politique Foncière
Affaire suivie par Isabelle BARON
Tél. 02 51 47 47 34
Objet : Procédure d'enquête publique
Courrier recommandé avec A/R

La Roche-sur-Yon, le 10/01/2024

Madame, Monsieur,

Par arrêté municipal n°24-0050 du 9 janvier 2024, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les :

- o Classements dans le domaine public de voiries et d'espaces verts rue Pierre Sénard, allée de la Minoterie, Rue des Cheminots et avenue Guy Trajan.
- o Déclassement partiel d'un espace vert en vue d'aliénation rue Raymond Bossis

Cette enquête se tiendra du 12 février 2024 à 9h00 au 26 février 2024 inclus à 17h00. Le commissaire enquêteur recevra les :

| | | |
|-----------------------|------------------|-----------------------------------|
| Lundi 12 février 2024 | De 9h00 à 12h00 | 5 rue Lafayette, La Roche-sur-Yon |
| Lundi 26 février 2024 | De 14h00 à 17h00 | |

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur support papier au siège de l'enquête, ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public 5 rue Lafayette. Il sera également consultable sur le site internet de la collectivité : (<http://www.larochesuryon.fr/>) à partir de la date d'ouverture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées auprès de Madame Isabelle BARON, responsable des affaires immobilières et foncières du service Planification et Politique Foncière, uniquement pendant la durée de l'enquête.

Les remarques seront consignées dans un registre ou pourront être envoyées par courriel à l'adresse enquetedomanialite@larochesuryon.fr, ou par courrier à Monsieur le Commissaire-Enquêteur de l'enquête publique relative aux modifications de domanialité, Hôtel de Ville et de l'Agglomération - Place du Théâtre - BP 829 - 85021 LA ROCHE-SUR-YON cedex jusqu'au 26 février 2024 à 17h00.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie, 5 rue Lafayette, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur Internet "<http://www.larochesuryon.fr/>".

Le dossier sera approuvé par délibération du conseil municipal à l'issue de la procédure.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signé numériquement le 10/01/2024

par LEFEBVRE Pierre

Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux bâtiments publics, l'espace rural et la commission de sécurité